

ARRÊTÉ 23/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE ROUZIC, 1er MAIRE ADJOINT

Le Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle le Maire a été élu,

VU la délibération du conseil municipal n° 11/2020 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT l'empêchement de Monsieur le Maire du 21 février 2026 au 27 février inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice ROUZIC, 1er maire adjoint, reçoit délégation, en l'absence de Monsieur le maire, pour la signature de tous documents, courriers, actes, décisions et arrêtés relatifs à la gestion de la commune, pour la période du 21 février 2026 au 27 février inclus,

La présente délégation temporaire de fonction et de signature ne fait pas obstacle à l'exécution des arrêtés de délégation de fonction et de signature, permanents et temporaires, délivrés aux adjoints au maire, aux conseillers municipaux et aux agents municipaux.

Dans le cadre des matières déléguées, Monsieur Fabrice ROUZIC devra rendre compte au maire de toutes les décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Villabé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'état dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Villabé, le 18 février 2026.

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

Vice-président du SMOY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.